



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

413-04-02-00-4260/7 – GEN 4/25

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLES ADDITIONNELS I, II et III

Adhésion de la Principauté d'Andorre

Le 19 juin 2025, la Principauté d'Andorre a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux, fait à Genève le 8 juin 1977 (Protocole I), à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, fait à Genève le 8 juin 1977 (Protocole II) et à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, fait à Genève le 8 décembre 2005 (Protocole III).

L'instrument d'adhésion au Protocole I contient la déclaration suivante (traduction française de l'original): *Le Gouvernement de la Principauté d'Andorre déclare reconnaître ipso facto et sans accord spécial à l'égard de toute autre Haute Partie contractante qui accepte la même obligation, la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits pour enquêter sur les allégations de cette autre Partie, en application de l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949.*

Conformément aux articles 95, paragraphe 2, 23, paragraphe 2 et 11, paragraphe 2 des Protocoles respectivement, ceux-ci entreront en vigueur pour la Principauté d'Andorre six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 19 décembre 2025.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 25 juin 2025

